

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-418-311 du 17/03/2008

VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Destinataires : Collèges - Lycées - LP - CIO - Syndicats

Affaire suivie par : Les gestionnaires du remplacement : (FAX : 04.42.91.70.09) - M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : éco gestion administrative et commerciale, vente, habillement, textile, communication, bureautique, biotechnologie, génie biologique, santé environnement, STMS, horticulture, esthétique, coiffure & ETC) poste 74 23

Mme NANCLAREZ Mireille (disciplines professionnelles et techniques : génie industriel du bois, génie mécanique, construction, productique, génie civil, génie thermique, électrotechnique, électronique, maintenance mécanique auto) poste 74 24 - M MATHIEU Christophe (PLP et lycée comptabilité bureautique, éco gestion comptabilité, hôtellerie, arts appliqués) - poste 75 28 - Mme VEYRYERAS Anne-Marie (mathématiques) - poste 73 69 - Mme GIORGI-MESQUIDA Cécile (sciences physiques, math/sciences en LP & CLG) - poste 74 18 - Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie, PLP lettres/histoire) - poste 74 97 - Mme BANGUE Karine (espagnol, italien et autres langues) - poste 74 22 - Mme BERCEOT Florence (Anglais, PLP lettres-langues) - poste 74 25 - Mme DOUSSON Maryvonne (SVT & éducation musicale) - poste 74 17 - M ROUX Jean Louis (philosophie, documentation, SES) - poste 73 93 - Mme GIL Corinne (technologie, arts plastiques) - poste 74 14 - Mme SALIBA Patricia (éducation physique et sportive) - poste 73 84 - Mme CHEILAN Joëlle (lettres classiques, lettres modernes) - poste 74 21 - Mme BELBEOCH Stéphanie (personnels d'éducation et d'orientation) - poste 73 74

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des contractuels en CDI ou CDD pour l'année scolaire 2008-2009.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés

1. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions.
2. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

Signalé : les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de vacataire ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficiaient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

2 – MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

2-1 La procédure de collecte des vœux est effectuée par **Internet**.

2-2 Les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire joint en annexe.

Les vœux exprimés devront être d'ordre **géographique** (commune, groupement ordonné de communes, département) et **limités à 5**.

2 - 3 Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif**. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

2 - 4 Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2008-2009 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES :

Du mardi 25 mars au mardi 29 avril 2008 inclus

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leur gestionnaire.

2 - 5 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives (titres & diplômes), devra être retourné directement à la DIPE du rectorat au plus tard le **vendredi 16 mai 2008**.

Le second exemplaire sera conservé par l'intéressé(e).

3 – COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

3 . 1 Le résultat du mouvement pour les disciplines de **l'enseignement professionnel et technique** sera consultable à partir du **vendredi 11 juillet** à l'adresse suivante :

<http://contmaaff.ac-aix-marseille.fr>

Les agents qui n'auraient pas obtenu satisfaction pourront être affectés en fonction des besoins du service à la rentrée scolaire.

3 . 2 Pour les **disciplines d'enseignement général**, les agents pour lesquels une affectation aura pu être décidée seront informés par leur gestionnaire par téléphone à partir du **vendredi 29 août**.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

ANNEXES : Codifications + barème

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

CODIFICATION DES COMMUNES

DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTES PROVENÇE

COMMUNE	CODE COMMUNE
ANNOT	004008
BANON	004018
BARCELONNETTE	004019
BEVONS	004027
CASTELLANE	004039
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	004049
DIGNE LES BAINS	004070
FORCALQUIER	004088
MANOSQUE	004112
LA MOTTE DU CAIRE	004134
Oraison	004143
RIEZ	004166
ST ANDRE LES ALPES	004173
ST TULLE	004197
SEYNE LES ALPES	004205
SISTERON	004209
VOLX	004245

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE	CODE COMMUNE
L ARGENTIERE LA BESSEE	005006
BRIANCON	005023
EMBRUN	005046
GAP	005061
GUILLESTRE	005065
LARAGNE MONTEGLIN	005070
ST BONNET EN CHAMPSAUR	005132
SERRES	005166
VEYNES	005179

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE	CODE COMMUNE
APT	084003
AVIGNON	084007
BEDARRIDES	084016
BOLLENE	084019
CABRIERES D AVIGNON	084025
CADENET	084026
CARPENTRAS	084031
CAVAILLON	084035
L'ISLE SUR LA SORGUE	084054
MAZAN	084072
MONTEUX	084080
ORANGE	084087
PERNES LES FONTAINES	084088
PERTUIS	084089
LE PONTET	084092
STE CECILE LES VIGNES	084106
SAULT	084123
SORGUES	084129
LE THOR	084132
LA TOUR D AIGUES	084133
VAISON LA ROMAINE	084137
VALREAS	084138
VEDENE	084141

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE	CODE COMMUNE
AIX EN PROVENCE - LUYNES	013001
ALLAUCH	013002
ARLES	013004
AUBAGNE	013005
AURIOL	013007
BERRE L ETANG	013014
BOUC BEL AIR	013015
CABRIES	013019
CASSIS	013022
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013026
CHATEAURENARD	013027
LA CIOTAT	013028
EYGUIERES	013035
LA FARE LES OLIVIERS	013037
FOS SUR MER	013039
FUVEAU	013040
GARDANNE	013041
GEMENOS	013042
GIGNAC LA NERTHE	013043
GREASQUE	013046
ISTRES	013047
LAMBESC	013050
MALLEMORT	013053
MARIGNANE	013054
MARTIGUES	013056
MIRAMAS	013063
ORGON	013067
PELISSANNE	013069
LES PENNES MIRABEAU	013071
PEYROLLES EN PROVENCE	013074
PLAN DE CUQUES	013075
PORT DE BOUC	013077

COMMUNE	CODE COMMUNE
ROGNAC	013081
ROGNES	013082
ROQUEVAIRE	013086
ROUSSET	013087
ST ANDIOL	013089
ST CHAMAS	013092
ST MARTIN DE CRAU	013097
ST REMY DE PROVENCE	013100
ST VICTORET	013102
SALON DE PROVENCE	013103
SAUSSET LES PINS	013104
SEPTEMES LES VALLONS	013106
SIMIANE COLLONGUE	013107
TARASCON	013108
TRETS	013110
VELAUX	013112
VITROLLES	013117
MARSEILLE 1er Arr.	013201
MARSEILLE 2ème Arr.	013202
MARSEILLE 3ème Arr.	013203
MARSEILLE 4ème Arr.	013204
MARSEILLE 5ème Arr.	013205
MARSEILLE 6ème Arr.	013206
MARSEILLE 7ème Arr.	013207
MARSEILLE 8ème Arr.	013208
MARSEILLE 9ème Arr.	013209
MARSEILLE 10ème Arr.	013210
MARSEILLE 11ème Arr.	013211
MARSEILLE 12ème Arr.	013212
MARSEILLE 13ème Arr.	013213
MARSEILLE 14ème Arr.	013214
MARSEILLE 15ème Arr.	013215
MARSEILLE 16ème Arr.	013216

ANNEXE

Groupements Ordonnés de Communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
BARCELONNETTE et environs	OO4 955	Barcelonnette, Seyne
DIGNE et environs	OO4 951	Digne, Château Arnoux
MANOSQUE et environs	OO4 952	Manosque, St Tulle, Volx, Forcalquier, Oraison, Riez
SAINT-ANDRE-LES-ALPES et environs	OO4 953	St André Les Alpes, Annot, Castellane
SISTERON et environs	OO4 954	Sisteron, Bevens, Château Arnoux, Laragne-Montéglin ,La Motte
BRIANCON et environs	OO5 952	Briançon, L'Argentière-la-Bessée
EMBRUN et environs	OO5 953	Embrun, Guillestre
GAP et environs	OO5 951	Gap, Saint Bonnet, Veynes
HAUTES-ALPES-OUEST	OO5 954	Serres, Veynes, Laragne-Montéglin
VILLE DE MARSEILLE	O13 969	VILLE DE MARSEILLE : Tous les arrondissements
MARSEILLE (Secteur Sud)	O13 967	Marseille 8e, 9e,10e
MARSEILLE (Secteur Centre et Est)	O13 966	Marseille 5e, 6e,7e, 11e, 12e, Allauch
MARSEILLE (Secteur Nord-Est)	O13 965	Marseille 1er, 4e, 13e, Plan de Cuques
MARSEILLE (Secteur Nord)	O13 964	Marseille 2e, 3e, 14e, 15e, 16e, Septèmes les Vallons
MARSEILLE (Métro)	O13 961	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 13e
MARTIGUES et environs	O13 960	Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Sausset les Pins, Fos-sur-Mer, Istres
MARIGNANE et environs	O13 968	Marignane, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
VITROLLES et environs	013 962	Vitrolles, Rognac, Saint Victoret, Velaux, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers
AUBAGNE et environs	O13 970	Aubagne, Gémenos, Roquevaire, Cassis, Auriol, La Ciotat
AIX-EN-PROVENCE et environs	O13 958	Aix-en-Provence, Rousset, Rognes, Peyrolles en Provence, Trets
GARDANNE et environs	O13 963	Gardanne, Simiane Collongue, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Cabriès
SALON-DE-PROVENCE et environs	O13 959	Salon-de-Provence, Pelissanne, Eyguières, Miramas, Saint-Chamas, Lambesc
ORGON et environs	013 972	Orgon, Saint Andiol, Mallemort, Saint Remy de Provence, Châteaurenard
ARLES et environs	O13 971	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Port Saint Louis du Rhône

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
AVIGNON et environs	O84 956	Avignon, Le Pontet, Vedène, Sorgues, Bédarrides
PERTUIS et environs	O84 952	Pertuis, La Tour d'Aigues, Cadenet
APT et environs	O84 951	Apt, Sault, Banon
CAVAILLON et environs	O84 953	Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cabrières d'Avignon, Le Thor
CARPENTRAS et environs	O84 954	Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan
ORANGE et environs	O84 955	Orange, Bédarrides, Ste Cécile les Vignes, Bollène, Vaison-la-Romaine, Valréas

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME INDICATIF DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS
 (RENTREE SCOLAIRE 2008)

Ancienneté de service (1)	Diplôme (2)	
12 points par an 1 point par mois 0,033 point par journée	Enseignement professionnel exclusivement : BTS, DUT, Bac+2	5 points
	: licence professionnelle	10 points
	Licence	10 points
	Maîtrise, Master, DEA, DESS, Doctorat, diplôme d'ingénieur	15 points
	Admissibilité Agrégation, CAPES, CAPLP2, CAPEPS, CRCPE Bi-admissibilités et plus	10 points 15 points

(1) il s'agit de l'ancienneté de service acquise dans l'académie par les contractuels de l'académie
 (les services sont décomptés par sommation de la durée effective des suppléances effectuées dans l'académie en qualité de contractuel(le)
 ex : 1 an 3 mois 21 jours = 15,7 points)

(2) Seul le diplôme le plus élevé est pris en compte dans le calcul du barème
 les admissibilités et bi-admissibilités sont cumulables avec diplôme le plus élevé
 les admissibilités ne sont prises en compte qu'une seule fois (limite de 15 points)
 Le maximum de points qui peut être acquis par l'addition des titres et diplômes est donc de 30 points

En cas d'égalité de barèmes : la date de naissance détermine l'ordre : le ou la plus âgé(e) précédant le ou la plus jeune

Pour information : les **vœux** d'affectation exprimées par les intéressés devront être d'ordre **géographique** :
 à savoir : commune, groupement ordonné de communes, département **dans la limite de 5 vœux**